

Image not found or type unknown



Provision à la victime d'un avp

Par **barthes**, le **22/04/2009** à **10:36**

Bonjour,

Je voudrais simplement savoir , si après un accident de la voie publique, une victime, après que son état de santé soit déclaré comme consolidé (par expertise de 01.2009) est en droit de faire valoir la loi BADINTER concernant une provision sur l'indemnisation auprès de sa compagnie d'assurance (MAIF)

L'auteur des faits est connu et l'assurance sus nommée indique qu'elle attend la proposition adverse....Dans l'attente la victime est en proie à de nombreux frais médicaux (2500,00 euros pour l'instant)MERCI